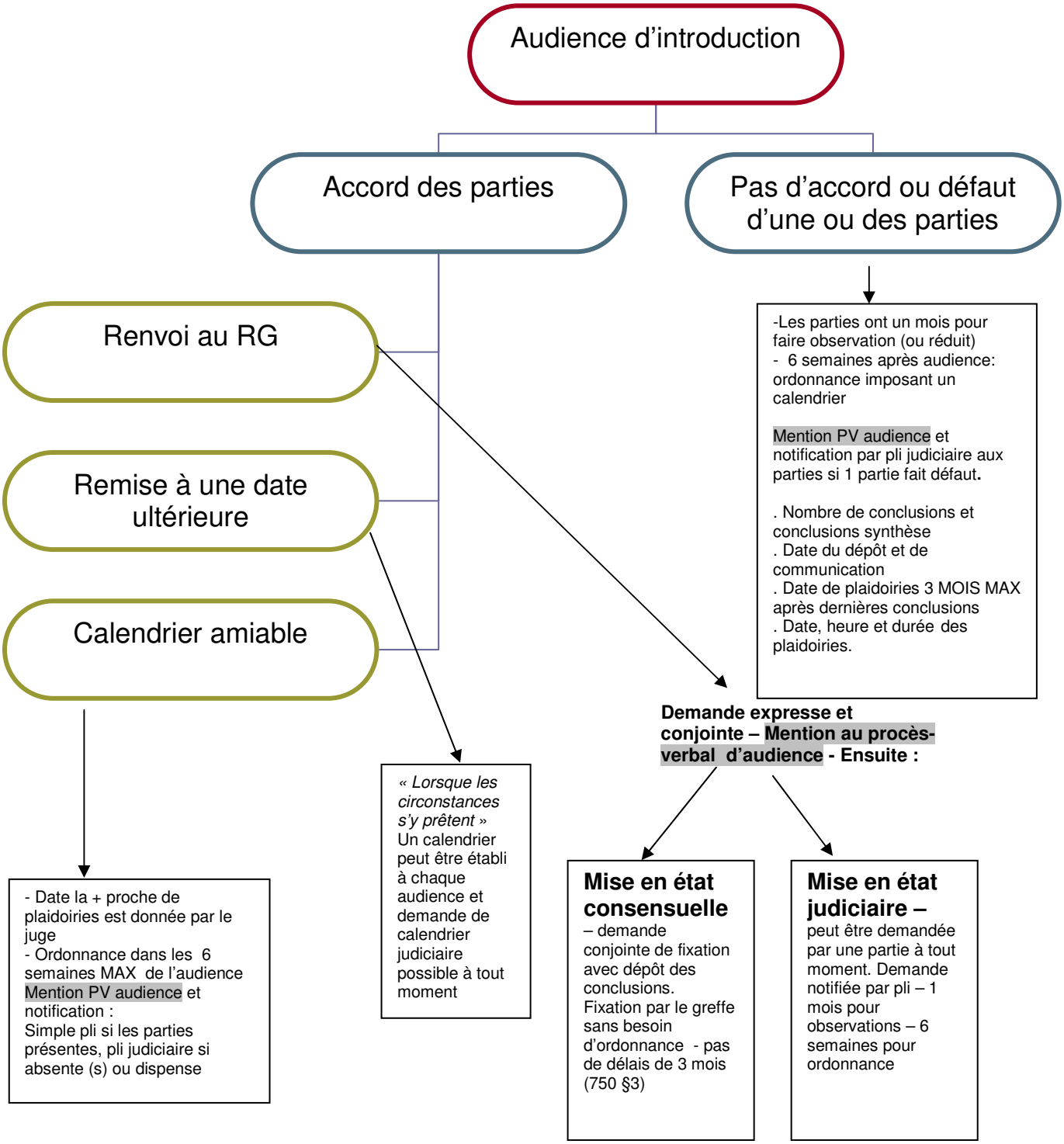
Audience d'introduction
Accord des parties
Pas d'accord ou défaut d'une ou des parties
Renvoi au RG
Remise à une date ultérieure
Calendrier amiable
-Les parties ont un mois pour faire observation (ou réduit)
- 6 semaines après audience: ordonnance imposant un calendrier
Mention PV audience et notification par pli judiciaire aux parties si 1 partie fait défaut.
. Nombre de conclusions et conclusions synthèse
. Date du dépôt et de communication
. Date de plaidoiries 3 MOIS MAX après dernières conclusions
. Date, heure et durée des plaidoiries.
Demande expresse et conjointe – Mention au procès-verbal d'audience - Ensuite :
« Lorsque les circonstances s'y prêtent »
Un calendrier peut être établi à chaque audience et demande de calendrier judiciaire possible à tout moment
- Date la + proche de plaidoiries est donnée par le juge
- Ordonnance dans les 6 semaines MAX de l'audience
Mention PV audience et notification :
Simple pli si les parties présentes, pli judiciaire si absente (s) ou dispense
Mise en état consensuelle
– demande conjointe de fixation avec dépôt des conclusions.
Fixation par le greffe sans besoin d'ordonnance - pas de délais de 3 mois (750 §3)
Mise en état judiciaire –
peut être demandée par une partie à tout moment. Demande notifiée par pli – 1 mois pour observations – 6 semaines pour ordonnance